

Conseil d'Administration - Séance du 24 novembre 2023  
Affaires générales  
Approbation de l'avenant numéro 1 à la charte relative au télétravail  
Délibération n°2023/030


- Vu** le Code de l'urbanisme ;  
**Vu** le Code du travail  
**Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1736 du 29 décembre 2014 et n°2021-1061 du 06 août 2021 ;  
**Vu** l'arrêté du 18 février 2022 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-France ;  
**Vu** le règlement institutionnel de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France approuvé par délibération du conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;  
**Vu** le règlement intérieur de l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France et ses annexes, approuvé par délibération du conseil d'administration du 25 novembre 2022 ;  
**Vu** la charte relative au télétravail, applicable au sein de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France ;  
**Vu** la consultation favorable du Comité Social et Economique (CSE) en date du 19 octobre 2023 relative au télétravail pour les personnels confrontés à une situation spécifique ;  
**Vu** le projet d'avenant numéro 1 à la charte relative au télétravail, annexé à la présente délibération ;

**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France,  
sur proposition du président,**

- **Approuve** l'avenant numéro 1 à la charte sur le télétravail au sein de l'établissement public foncier de Hauts de France, applicable à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- **Autorise** la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France à signer l'avenant numéro 1 à la charte sur le télétravail au sein de l'établissement public foncier de Hauts de France.

La directrice générale

Catherine BARDY

A blue ink signature of Catherine BARDY, written in a cursive style, is placed over a rectangular box.

Le président  
du conseil d'administration

Salvatore CASTIGLIONE

A black ink signature of Salvatore CASTIGLIONE, written in a cursive style, is placed over a rectangular box.



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France <http://epf-hdf.fr> (recueil des actes administratifs) et sera également consultable, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy-Brandt à Lille. ¶

¶  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille — 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire — 59000 Lille par courrier recommandé ou via l'application telerecours citoyen disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de l'Etablissement public foncier de Hauts-de-France (R 421-1 code de justice administrative). ¶

¶  
Elle peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France. ¶

L'absence de réponse de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France au terme d'un délai de 2 mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet dudit recours. ¶

¶  
En cas de rejet explicite ou implicite du recours gracieux par l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, un recours contentieux pourra être exercé devant le tribunal administratif de Lille (ou Amiens selon le cas) selon les modalités ci-dessus rappelées et ce, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du rejet explicite ou de la naissance de la décision implicite de rejet. ¶